



Contrat de vente pour un panier de fromages de chèvre

Saison 2020

Du 01 mars 2020 au 30 octobre 2020

Renouvellement 2019

Nouvel adhérent

Chaque partie s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette. Il est convenu ce qui suit entre M. / Mme / Melle

Demeurant à

Code postal :

Ville :

Tel fixe :

Tel portable :

E-mail :

Qui s'engage à :

- 1) adhérer annuellement à l'association la Cueillette,
- 2) régler d'avance l'achat de fromages de chèvre, selon un échéancier, tableau de règlements ci-dessous,
- 3) venir chercher sa commande le lundi de distribution, de 19h à 20h et émarger la liste de distribution,
- 4) trouver un remplaçant, en cas d'absence, pour le retrait du panier hebdomadaire. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande. **Dans le cas où l'absence ne serait pas signalée, les produits seront redistribués le soir même, et le montant sera débité,**
- 5) participer au bon déroulement de la vie de l'association, en étant présent à 3 distributions par an (art. 2 règlement intérieur),
- 6) être solidaire des surplus et des aléas de la production. Faire acte de son engagement avec le producteur en acceptant de partager les risques liées à l'activité,
- 7) se conformer au règlement intérieur article 4 en cas de désistement éventuel de l'engagement annuel.

Et Marlène SERRANO, éleveuse de chèvres et productrice de fromages, assujettie à la T.V.A., demeurant Ferme Manieu NOËL 33760 Courpiac, qui s'engage à :

1. appliquer du 01 mars 2019 au 30 octobre 2019, le barème des prix en vigueur au 01 mars 2019 indiqués sur le tableau,
2. livrer le panier de l'adhérent les lundis mensuels à 18h45, Salle des fêtes-Place Aristide Briand, 33360 Quinsac,
3. communiquer tout au long de la saison sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes auprès des adhérents,
4. informer immédiatement l'adhérent s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits dans les quantités suffisantes et cela, pour des raisons indépendantes de sa volonté,
5. être transparent sur le mode de production, la qualité des produits livrés,
6. produire dans le respect des statuts et du règlement de l'association La Cueillette.

Le présent contrat élaboré commence le 01 mars 2019 et finissant le 30 octobre 2019.

le paiement des paniers

TOUS les chèques doivent être libellés à l'ordre de E.A.R.L. Manieu NOËL, et remis le jour de l'engagement. Il a également été convenu que :

Le contenu du panier sera pré-confectionné par le producteur pour chaque distribution, en fonction de son mode de production et de ses contraintes,

- a) Aucun échange d'argent n'aura lieu sur le lieu de distribution (à l'exception de la première distribution qui donnera lieu à la signature des contrats et aux remises de chèques).
- b) Les chèques seront remis en banque au fur et à mesure.

ANNEXES

1 – Dates des livraisons / règlements ci-dessous.

2 – Statuts, Règlement intérieur de l'association La Cueillette, Fiche informative de l'exploitation en ligne.

Les coordinateurs attestent avoir reçu le règlement de l'adhérent susnommé. Soit _____ chèques pour un montant total de _____ Euros.

Réalisé en 3 ex. à Quinsac le

Signature de la productrice

Signature de l'adhérent-e

Signature de la coordinatrice

Vos contacts pour la saison 2019

Courriel : lacueillette@gmail.com

Coordinatrices & portables : Severine Macias 06 15 75 95 66 / Catherine Mouyane 06 77 10 67 84

Heures et lieu de distribution : 19h à 20h, Salle des fêtes de Quinsac où sous son préau selon la météo.

DATES DES LIVRAISONS MENSUELLES POUR 2019

16/03 ; 27 /**04** ; 25/05 ; 22/06 ; **06/07** ; 14/09 ; 12/10

(en gras les lundis Vacances ou Fériés)